

Modifications législatives – Prestations gouvernementales de 2016

Taux des paiements de la Sécurité de la vieillesse (de janvier à mars)

Prestation mensuelle maximale

Pension de la Sécurité de la vieillesse	570,52 \$
Supplément de revenu garanti (SRG)	
- Célibataire	772,83 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui ne reçoit pas de pension de la SV	772,83 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui reçoit une pension de la SV	512,44 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui reçoit l'Allocation	512,44 \$
Allocation	1 082,39 \$
Allocation au survivant	1 211,79 \$

Taux de cotisation à l'assurance-emploi

	Ontario	Québec
Taux de l'employé (par tranche de 100 \$ de rémunération assurable)	1,88 \$	1,52 \$
Cotisation annuelle maximale (employé)	955,04 \$	772,16 \$
Taux de l'employeur (par tranche de 100 \$ de rémunération assurable)	2,63 \$	1,52 \$
Cotisation annuelle maximale (employeur)	1 337,06 \$	1 081,02 \$
Maximum de la rémunération assurable	50 800,00 \$	50 800,00 \$
Prestation hebdomadaire maximale	537,00 \$*	537,00 \$*

Plafonds de cotisation à un RPA et à un REER

RPA à prestations déterminées – Prestations accumulées	2 890,00 \$
RPA à cotisations déterminées – Cotisations	26 010,00 \$
Régime de participation différée aux bénéficiaires – Cotisations	13 005,00 \$
REER - Cotisations	25 370,00 \$
Compte d'épargne libre d'impôt	5 500,00 \$

* 55 % de la rémunération assurée, représentant le niveau de prestations général.

** Communiquer avec Service Canada au 1-800-277-9914 afin de vérifier les montants.

Montants et taux du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec

	RPC	RRQ
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)	54 900,00 \$	54 900,00 \$
Exemption de base	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Taux de cotisation de l'employé / de l'employeur	4,95 % / 4,95 %	5,25 % / 5,25 %
Taux de cotisation pour les travailleurs autonomes	9,90 %	10,50 %
Cotisation maximale		
- pour les employés et les employeurs	2 544,30 \$	2 544,30 \$
- pour les travailleurs autonomes	5 088,60 \$	5 088,60 \$
Taux d'indexation au 1 ^{er} janvier 2014	1,80 %	1,80 %

Prestations mensuelles maximales

Pension / rente de retraite à l'âge de 65 ans	1 092,50 \$	1 092,50 \$
	27,31 \$	
	20,88 \$	
Prestation d'invalidité – Cotisant	1 290,81 \$	1 290,78 \$
Prestation / rente d'invalidité – Enfant du cotisant	237,69 \$	75,46 \$ (jusqu'à 18 ans)
Prestations / rentes de survivant		
- Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans – non invalide, sans enfant à charge	**	530,42 \$
- Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans – non invalide, avec enfant à charge	**	847,39 \$
- Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans – invalide, avec ou sans enfant à charge	**	881,09 \$
- Conjoint survivant – de moins de 65 ans	593,62 \$	881,09 \$
- Conjoint survivant – de 65 ans ou plus	639,00 \$	655,50 \$
- Enfant à charge d'un cotisant décédé	234,87 \$	237,89 \$ (jusqu'à 18 ans)
- Versement forfaitaire unique (prestation de décès)	2 500,00 \$	2 500,00 \$